

Statuts coordonnés au 28 novembre 2009

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association tenue le 2009-11-28; les statuts coordonnés sont les suivants. Ils intègrent les statuts initiaux de l'association définis los de l'Assemblée Générale de fondation le 2007-03-10 ainsi que les modifications apportées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2009-11-28.

Le numéro d'entreprise de l'association est le 0890 027 755.

LES SOUSSIGNES:

Cfr. en page 6.

ont constitué le 10 mars 2007 une Association Sans But Lucratif, dénommée v.z.w. "Aktie België - Action Belgique Pour un Sourire d'Enfant" a.s.b.l., dont les statuts, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2009, sont les suivants.

ARTICLE 1. DÉNOMINATION

L'association est dénommée v.z.w. "Aktie België - Action Belgique Pour un Sourire d'Enfant" a.s.b.l. en abrégé "abPSE".

ARTICLE 2. SIÈGE SOCIAL

L'association à son siège social à 1081 Bruxelles, rue de la Tannerie 23/9, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ARTICLE 3. DURÉE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4. BUT SOCIAL

L'association, apolitique et non confessionnelle, a pour objet l'aide aux enfants en difficulté dans le monde et à leurs familles.

www.abpse.be

Zetel / Siège: Huidevetterijstraat 23 /9 Rue de la Tannerie, B-1081 Brussel-Bruxelles • contact@abpse.be PSE in Cambodja / au Cambodge: BP 2107 - Phnom Penh 3 CAMBODIA • pse@site-pse.org Belgium Bank: BIC GEBABEBB • IBAN BE55 0015 3055 7744

ARTICLE 5. DÉFINITION DES MEMBRES

Le nombre minimum de membres est sept (7).

Les membres de l'association, aussi appelés membres effectifs ou associés forment son assemblée générale.

Peuvent devenir membres, les personnes qui seront agréées comme membres conformément à l'article 6 des présents statuts.

L'association peut bénéficier du concours de membres sympathisants, dits membres adhérents.

ARTICLE 6. ADMISSION ET SORTIE DES MEMBRES

6.1 Admission

Pourront être admis par le conseil d'administration à la majorité des voix, des personnes physiques ou morales, qui manifestent le souhait d'aider à la réalisation du but social de l'association et s'engagent à apporter un concours actif et gratuit.

6.2 Démission

Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'association, en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration. Cette démission entraîne de plein droit démission de toute fonction au sein de l'association.

Est de plein droit réputé démissionnaire : l'associé qui ne paie pas la cotisation annuelle fixée conformément par l'article 8 des statuts

6.3 Exclusion

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, statuant conformément à la loi.

6.4 Droit de l'associé sortant

L'associé sortant, pour quelque motif que ce soit n'a aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

ARTICLE 7. COTISATION

Les membres effectifs paient une cotisation annuelle qui ne peut être supérieure à cent euros (€ 100,00) pour les personnes physiques et dix mille euros (€ 10.000,00) pour les personnes morales par an. Elle est fixée annuellement par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8. RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- 1. des cotisations de ses membres ;
- des subventions et cofinancements éventuels de l'Etat, des Organismes Internationaux ou Européens de Développement, des Communautés, des Régions, des Provinces, des Communes ou de tout autre organisme public.
- 3. des dons effectués au cours de spectacles organisés par l'association et des ventes de produits.
- 4. des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association et du produit de ses biens.

www.abpse.be

Zetel / Siège : Huidevetterijstraat 23 /9 Rue de la Tannerie, B-1081 Brussel-Bruxelles • contact@abpse.be PSE in Cambodja / au Cambodge : BP 2107 - Phnom Penh 3 CAMBODIA • pse@site-pse.org Belgium Bank : BIC GEBABEBB • IBAN BE55 0015 3055 7744

Beigium Bank: BIC GEBABEBB • IBAN BESS 0015 3055 7744

5. de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

L'attribution des fonds sera décidée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

ARTICLE 9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9.1. Composition

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Les membres adhérents peuvent y être invités si le conseil d'administration le juge opportun.

9.2 Lieu et date

L'Assemblée Générale ordinaire se tient au moins une fois l'an au plus tard au mois de juin au siège de l'asbl ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le président ou le conseil d'administration, lorsque celui-ci le juge opportun ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

La demande devra indiquer l'ordre du jour proposé, de manière précise.

9.3 Convocation et participation

Les convocations aux assemblées générales sont faites par lettre ordinaire, fax ou email, adressés dix jours au moins avant la réunion, et contenant l'ordre du jour ainsi que copie des documents devant être débattus à l'assemblée.

Les membres effectifs ont seuls le droit de vote à l'assemblée.

Ils peuvent s'y faire représenter par un autre membre mais un membre ne peut représenter qu'au maximum deux mandants.

La procuration devra être expresse soit par lettre, fax ou email.

9.4. Ordre du jour

Toute convocation contient l'ordre du jour. L'assemblée n'est pas autorisée à statuer sur des points qui ne sont pas à l'ordre du jour.

9.5. Procès verbaux

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des procès verbaux, signé par le président et un administrateur au moins.

Ce registre est tenu sous la responsabilité du ou de la secrétaire. Il est conservé au siège social ou chez le ou la secrétaire.

Chaque membre effectif peut en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

ARTICLE 10. ATTRIBUTION ET TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

10.1. Une délibération de l'Assemblée générale est requise pour :

- la modification des statuts ;
- la nomination et la révocation des administrateurs ;
- la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération;
- la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires ;

www.abpse.be

Zetel / Siège : Huidevetterijstraat 23 /9 Rue de la Tannerie, B-1081 Brussel-Bruxelles • contact@abpse.be **PSE in Cambodja / au Cambodge** : BP 2107 - Phnom Penh 3 CAMBODIA • pse@site-pse.org

Belgium Bank: BIC GEBABEBB • IBAN BE55 0015 3055 7744

- l'approbation des budgets et des comptes ;
- la dissolution de l'association :
- l'exclusion d'un membre.

10.2. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par le vice président ou à défaut par l'administrateur le plus âgé. L'assemblée peut être également présidée par toute personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration. Le secrétaire du conseil d'administration fait fonction de secrétaire ou toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 11. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, dans l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes et représentées, sauf disposition contraire de la loi ou des statuts. En cas de partage des voix, la voix du président du Conseil d'Administration ou du président faisant fonction est prépondérante.

ARTICLE 12. CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 L'association est administrée par un conseil d'administration formant collège, composé de minimum quatre (4) et maximum douze (12) membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour trois ans renouvelables par un tiers tous les ans. Le Conseil veillera au lancement du processus pour les deux premières années.

12.2 Ce mandat prend fin par démission volontaire ou révocation par l'assemblée générale prise à la majorité simple.

En cas de démission collective des administrateurs ou d'omission de renouvellement du conseil, ils restent en fonction jusqu'à ce qu'un nouveau conseil d'administration soit régulièrement formé et ils demeurent responsables de leur gestion.

- 12.3. Le conseil se réunit aussi souvent que nécessaire à la bonne marche de l'association. Il se réunit au moins deux fois par an, dont une fois un mois environ avant l'assemblée générale annuelle, à l'effet de clôturer les comptes et de rédiger le rapport de gestion à présenter à l'assemblée générale.
- 12.4. Le conseil d'administration délibère valablement dès que la moitié de ses membres au moins est présente ou représentée. Les administrateurs ne pouvant assister à un conseil peuvent se faire représenter par un autre administrateur, par procuration écrite (lettre, fax ou email).

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du président ou du président faisant fonction, est prépondérante.

12.5. Les délibérations du conseil sont actées dans un procès verbal, et le secrétaire tient le registre des procès verbaux du conseil d'administration.

ARTICLE 13. BUREAU

Le conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Le Bureau est élu pour une durée d'un an renouvelable.

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'Association, il prépare les réunions et est investi de la Gestion Journalière.

www.abpse.be

Zetel / Siège: Huidevetterijstraat 23 /9 Rue de la Tannerie, B-1081 Brussel-Bruxelles • contact@abpse.be PSE in Cambodja / au Cambodge: BP 2107 - Phnom Penh 3 CAMBODIA • pse@site-pse.org

Belgium Bank: BIC GEBABEBB • IBAN BE55 0015 3055 7744

ARTICLE 14. COMPÉTENCE-SIGNATURE

Le conseil d'administration a dans sa compétence tous les actes relevant de l'administration sociale, au sens le plus large, y compris les actes judiciaires tant en défendant qu'en demandant.

Tout acte ne relevant pas de la gestion journalière, est signé par deux administrateurs au moins dont un fait partie du Bureau.

Ceux relatifs à la gestion journalière sont signés par au moins l'une des personnes suivantes : le président, le trésorier ou le secrétaire.

ARTICLE 15. EXERCICE SOCIAL - BUDGET - CONTRÔLE DES COMPTES

L'exercice social commencera le 01 janvier pour terminer le 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2009.

Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant sont annuellement soumis à la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui se tient immédiatement après leur établissement.

L'approbation des comptes donne implicitement décharge des administrateurs du conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice concerné.

ARTICLE 16. DESTINATION DU PATRIMOINE EN CAS DE DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désigne le ou les liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. L'actif net sera attribué à une association poursuivant les mêmes objectifs.

ARTICLE 17. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait en 2 exemplaires à Bruxelles, le 2007-03-10 et le 2009-11-28.



Zetel / Siège: Huidevetterijstraat 23 /9 Rue de la Tannerie, B-1081 Brussel-Bruxelles • contact@abpse.be PSE in Cambodja / au Cambodge: BP 2107 - Phnom Penh 3 CAMBODIA • pse@site-pse.org Belgium Bank: BIC GEBABEBB • IBAN BE55 0015 3055 7744



FONDATEURS:

Naam – Nom	Voornaam - Prénom	Adresse 1 (Straat – Rue, N°)	Post-code - Code postal	Gemeente - Commune	Info Raad - CA : Autres prénoms	Info Raad-CA : Geboorteplaats - Lieu de naissance	Info Raad - CA : Geboortedatum - Date de naissance
De Schutter	Krishna (M)	Huidevetterijstraat 23/9	1 081	Koekelberg	Martin Serge Christian	Ixelles	1971-03-29
Dumont de Chassart	Charles-Albert	Avenue Brugman 497	1 180	Uccle	Benoît Inès Marie Ghislain	Ixelles	1977-04-07
Dupont	Yves	Avenue Ferdauci 31	1 020	Bruxelles	Benoît Pieter Adolphe Ghislan	Kasaji	1962-11-09
Marlier	Patrick	13 rue Chapelle	L-8017	Strassen	Raymond Guy	Luxembourg	1970-06-29
Misselyn	Pascal	Rue Smits 57	1 030	Bruxelles	Guy Myriam	Bruxelles	1968-06-16
Moyersoen	Patrick	Ledebaan 296		Aalst	Marc Pierre Marie	Aalst	1943-03-23
Quoilin	Sophie	Rue de la Tannerie 23	1 081	Koekelberg	Marie Odile	Namur	1966-05-04
Bryssinck	Constantia	Stationstraat 57	2 845	Niel	Coleta August	Antwerpen	1954-02-21
Van Loock	Franck	Stationstraat 57	2 845	Niel	Louis Irma	Wilrijk	1955-12-05
Van Loock	Joakim	Stationstraat 57	2 845	Niel		Antwerpen	1980-11-26

www.abpse.be

Zetel / Siège : Huidevetterijstraat 23 /9 Rue de la Tannerie, B-1081 Brussel-Bruxelles • contact@abpse.be **PSE in Cambodja / au Cambodge** : BP 2107 - Phnom Penh 3 CAMBODIA • pse@site-pse.org

Belgium Bank: BIC GEBABEBB • IBAN BE55 0015 3055 7744